

## AVIS PUBLIC

*Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire sur le deuxième projet de règlement concernant l'ajout, la modification et l'abrogation de certaines dispositions du règlement d'urbanisme n° 278-89*

### 1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'avis public invitant les personnes à formuler des commentaires par écrit, entre le 9 juin 2021 et le 30 juin 2021, concernant le 1<sup>er</sup> projet de règlement concernant l'ajout, la modification et l'abrogation de certaines dispositions du règlement d'urbanisme n° 278-89, le conseil municipal a adopté sans modification, le 5 juillet 2021, le second projet de règlement concernant l'ajout, la modification et l'abrogation de certaines dispositions du règlement d'urbanisme n° 278-89.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones suivantes, selon l'article du projet de règlement, afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

- Articles 3 et 4 : la zone 37/R et les zones contiguës à cette zone;
- Article 5 : les zones 79/A et 80/A et les zones contiguës à ces zones;
- Articles 9 : les zones de l'ensemble du territoire.

### 2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de l'hôtel de ville situé au 545, boulevard Perron, Maria (Québec) au plus tard le **27 juillet à 15 h**;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

### 3. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

3.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est pas frappée d'une incapacité de voter, en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et qui remplit les conditions suivantes en date de la présente :

- Être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domicilié dans une zone d'où peut provenir la demande et, depuis au moins six (6) mois au Québec; ou être, depuis au moins douze (12) mois, le propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé dans une zone d'où peut provenir la demande.

3.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indois d'un immeuble et aux occupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

3.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par une résolution, par ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui en date de la présente, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

**4. Description des zones**

La description et l'illustration des zones et de ses zones contiguës peuvent être demandées à l'adresse courriel [urbanisme@mariaguebec.com](mailto:urbanisme@mariaguebec.com) ou au 581 358-3208, du lundi au vendredi, entre 9 h et 12 h et 13 h à 16 h.

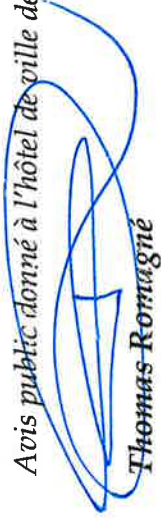
**5. Absence de demande**

Toute disposition du second projet de règlement concernant l'ajout, la modification et l'abrogation de certaines dispositions du règlement d'urbanisme n° 278-89 qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**6. Consultation du projet**

Le second projet de règlement concernant l'ajout, la modification et l'abrogation de certaines dispositions du règlement d'urbanisme n° 278-89 peut être consulté sur le site internet de la Municipalité, sur demande à [urbanisme@mariaguebec.com](mailto:urbanisme@mariaguebec.com) ou au 581 358-3208, du lundi au vendredi, entre 9 h et 12 h et 13 h à 16 h.

*Avis public donné à l'hôtel de ville de Maria, en ce 8<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2021.*



**Thomas Romagné**

**Secrétaire-trésorier et directeur général**